

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION****DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 07 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 07 février, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 09 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILANDRE Elisabeth ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : CLEC'H Vincent ; PARISCOAT Dominique ; CHAPPE Fanny

**DELBU2023-02-011****Innovation et grands projets - Cession d'un terrain - zone de la Croix Blanche Squiffiec**

L'entreprise DISTRI-PEINT est spécialisée dans l'activité de vente et conseils de peintures intérieures comme extérieures et exerce actuellement son activité sur la ZA de Runanzit à Ploumagoar.

L'entreprise a fait connaître son intention d'acquérir un terrain situé sur la zone d'activités de Croix Blanche et désigné ci-après :

DESIGNATION : COMMUNE DE SQUIFFIEC

Lot d'une superficie d'environ 900 m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) correspondant aux parcelles suivantes :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Adresse	superficie
ZL	273	ZA de Croix Blanche	9 a 00 ca

DISTRI-PEINT souhaite acheter ce lot afin d'y développer son activité et pour lui permettre d'augmenter ses capacités de stockage.

Le prix de cession proposé est de 15 € HT le mètre carré (quinze euros hors taxes).

L'acquéreur supportera la T.V.A. (sur marge ou sur le prix total selon les parcelles, en fonction des régimes appliqués lors des acquisitions), Guingamp-Paimpol Agglomération ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à sa charge.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Vu l'avis des Domaines émis en date du 19 décembre 2022 et établissant la valeur vénale de la parcelle ZL 273 à 15 € HT/m².

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- De se prononcer favorablement sur la cession à DISTRI-PEINT ou toute personne ou société pouvant s'y substituer du terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 15 € HT le m² ;
- De donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer le protocole d'accord puis l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

